Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 18 octobre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Joëlle Cardinal
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Nicolas Dubé
Gowling WLG
3700-1, Place Ville Marie
Montréal, Québec H3B 3P4

Objet : Demande d'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1er juillet 2019
Dossier de la Régie : R-4095-2019

Chère consœur, cher confrère,

Le 30 juillet 2019, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), déposait une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) suivant la mise à jour du 1er juillet 2019 (la Demande du Coordonnateur).

Le 27 septembre 2019, TransAlta Corporation (TransAlta) déposait une demande visant à retirer du Registre l'entité visée Venterre NRG. Inc. et l'installation de production New Richmond (la Demande de TransAlta).

La Régie accuse réception de la correspondance de TransAlta du 17 octobre 2019. La Régie rappelle qu'un délai d'un an entre l'approbation du Registre et l'application aux nouvelles installations est proposé par le Coordonnateur dans le cadre du présent dossier. Ainsi, le Coordonnateur demande l'assujettissement des installations nouvellement inscrites au Registre au 1er janvier 2021.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

À cet égard, la Régie est d'avis qu'il n'est pas souhaitable pour la fiabilité de retarder indûment l'approbation du Registre et entend répondre dans les meilleurs délais à la Demande du Coordonnateur.

Par conséquent, la Régie traitera de la Demande du Coordonnateur dans un premier temps et de la Demande de TransAlta sur le fond dans un deuxième temps. Également, la Régie rendra une décision provisoire sur la demande de TransAlta dans l'intérim, sur la base de la preuve au dossier.

Ainsi, à ce stade avancé d'examen de la Demande du Coordonnateur, la Régie demande au Coordonnateur et à TransAlta de soumettre leurs commentaires finaux sur la première partie du présent dossier, le cas échéant, **au plus tard le 25 octobre 2019 à 12 h**. Par la suite, la Régie entamera son délibéré sur la Demande du Coordonnateur.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml